

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2012

**Présents** : TRONCIA Nadine. MOENCH Olivier. HAYART Dominique. BADIN Liliane. DUMONT Michel. ROCHE Danielle. GRIVOLLAT Gérard. ROZELIER Arlette. LONGEAN Marc. HEREDIA Agnès. MERNISSI Chakib. CHALVIN Annie-Paule. CRUYPENNINGCK Bruno.

**Excusés** : CHAMPION Alain. MEALLIER Laurent. GIRAUD Cathy. PONTET Isabelle. CHORON Chantal.

**Absente** : VILLENEUVE Carole.

*Ouverture de la séance à 20 h 35*

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Liliane BADIN, secrétaire de séance. Lecture de l'ordre du jour.*

## 1. Bail rural à long terme

### → Présentation du projet de bail

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2012-38 du 26 septembre 2012 relative au bail rural à long terme – EARL La Coccinelle qui annulait et remplaçait la délibération n° 2012-30 du 18 juin 2012 relative au bail rural à long terme – GAEC La Coccinelle.

Elle leur expose que les associés de l'EARL La Coccinelle ont constitué une nouvelle société d'exploitation : SCEA COCCINOIX, en cours d'immatriculation, dans le but d'exploiter les terrains de la commune donnés à bail et que c'est donc avec cette nouvelle société que la commune signera le bail.

Elle rappelle que le projet de bail rural à long terme avec la SCEA Coccinoix est toujours en discussion et que le Conseil municipal devra se prononcer ce soir sur ce projet.

Elle accueille M. Figuet Michel, représentant la SCEA Coccinoix, qui a répondu favorablement à notre invitation afin de présenter le projet d'exploitation agricole et répondre à nos questions.

Il indique que la nouvelle entité Coccinoix est issue de l'EARL La Coccinelle, fondée avec ses enfants, qui produit tomates, fraises, pommes.

Au fil des échanges avec les Conseillers municipaux, il est précisé que le projet concerne une plantation de jeunes plants de noyers sur des parcelles, en grande majorité communales, du Plateau de Louze.

Les jeunes noyers ne produiront qu'au terme de six années ; dans l'attente, ils seront protégés par des plants de maïs qui auront également l'avantage d'assurer un revenu à l'exploitant. L'irrigation sera assurée par un maillage de canalisations sur le plateau, alimentées par un pompage de Gerbey.

Après avoir remercié le Conseil municipal, M. Figuet Michel conclut en exprimant son souhait de voir s'améliorer le paysage agricole du plateau.

Après le départ de M. Figuet Michel, Madame le Maire fait une lecture commentée du projet de bail tel qu'il a été établi avec le notaire ; elle fait état des réponses juridiques qui ont été apportées aux questions que se posait le Conseil municipal notamment celles concernant l'article 10 « Améliorations ».

Elle rappelle que l'axe 3.4 du PADD du PLU, qui a été arrêté lors du Conseil municipal du 22 octobre 2011, affirme la volonté communale de « Soutenir l'agriculture et reprendre en main le paysage ».

Elle indique que la liste de parcelles incluses dans le bail sera annexée au projet de bail.

Elle propose que le montant des fermages, pour 2013, soit de 101.88 € par hectare, qu'il soit actualisé selon l'arrêté préfectoral en vigueur et que la durée du bail soit de 18 ans renouvelable 9 ans.

En réponse aux craintes exprimées par des Conseillers municipaux en cas de « faillite » du projet, Madame le Maire remarque que le porteur de projet a de l'expérience et des références de bon gestionnaire d'exploitant agricole.

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature du bail rural à long terme avec le SCEA Coccinoix.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour » et 1 voix « abstention, dit que le louage des parcelles mises en fermage auprès de la société issue de l' « EARL La Coccinelle », la SCEA COCCINOIX, le sera selon la réglementation en vigueur, avec pour référence pour l'année 2013 l'arrêté préfectoral de 2012, soit 101.88 € par hectare, charge Madame le Maire de faire le nécessaire afin que le bail à long terme soit conclu devant notaire, pour une durée de 18 ans, renouvelable 9 ans, et l'autorise,

elle ou son représentant à signer le bail rural à long terme à intervenir avec la nouvelle société issue de l' « EARL La Coccinelle », la SCEA COCCINOIX, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## 2. OTIS

### → Contrat de maintenance

Il s'agit du contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie.

Afin de respecter la législation (décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004, arrêté du 18 novembre 2004, décret n° 45-800 du 23 avril 1945 ; ordonnance du 22 septembre 1951), d'assurer la conformité avec les contrats d'assurance des biens et des personnes (incendies, accidents corporels, etc...), le bon fonctionnement de l'installation et avant tout la sécurité des utilisateurs, la commune doit souscrire, dès à présent, un contrat de maintenance pour l'ascenseur du bâtiment Mairie applicable dès le 11 janvier 2013.

Pour information, un contrat de 3 mois à partir de la mise en service de l'ascenseur – soit le 11 octobre 2012 - existe déjà, car compris dans le marché passé avec la société CFA Division NSA, filiale d'OTIS, en charge de l'installation de cet ascenseur.

Une proposition de contrat de maintenance avec la Société OTIS fournisseur de l'ascenseur est présentée par Olivier Moench, qui détaille les opérations de maintenance, leur périodicité et les modalités d'intervention. Il soumet le projet de contrat de maintenance, d'une durée de trois ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction expresse pour des périodes d'une durée de 3 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de trois ans :

- Le « contrat de base » représente un coût de 1 680 € HT par an.
- Le « contrat étendu » à la fourniture des pièces pourrait être contracté avec une remise de 20 % pour les deux premières années puis pour un montant de 2 100 € HT la troisième année .

Après discussion, les Conseillers municipaux optent pour le choix du « contrat étendu » en essayant de revenir au « contrat de base » au bout de trois ans.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, de passer un contrat de maintenance avec la Société OTIS, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 1 680 € HT par an les deux premières années, et de 2 100 € HT la troisième année, applicable au 11 janvier 2013, et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

## 3. SPA

### → Renouvellement de la convention pour 2013

Comme chaque année, la SPA de Lyon nous propose le renouvellement de la convention de fourrière, selon deux options :

- **Convention simple**, se limitant à l'accueil et à la garde pendant les délais légaux, des chiens et chats trouvés errants ou divaguant sur le territoire de la commune
- **Convention complète**, s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA

La convention simple est proposée à un prix forfaitaire de 0.28 € par an et par habitant.

La convention complète est proposée à un prix variable (de 0.32 € à 0.35 €) selon la zone dans laquelle est située la commune.

Clonas se situant en zone 2, l'indemnité proposée est de 0.33 € par an et par habitant.

Ces prestations sont assurées 24h/24h et 7 jours sur 7.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir, comme chaque année, la convention complète, qui prévoit la capture, le transport, la prise en charge par la SPA des animaux errants.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver l'option de la convention de fourrière complète, dit que seront prévus les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2013 de la commune, en dépense de fonctionnement, au chapitre 011, compte 62, article 6281, dit que pour l'année 2013, cette dépense s'élève à 1 515 habitants x 0.33 € = 499.95 €, et autorise Madame le Maire à signer la convention de fourrière complète et tout document afférent à ce dossier.

#### 4. Personnel communal

→ **Régularisation**

Madame le Maire expose que suite à une remarque des services de la Trésorerie du Roussillonnais, il s'avère que la délibération n° 2006-41 du 13 septembre 2006, relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet de 26h20/35h d'agent des services techniques – Restaurant scolaire – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, comporte une faute de frappe. En effet, il faut lire 26h02/35h et non pas 26h20/35h.

Elle leur précise que, malgré ce problème, l'agent occupant cet emploi a toujours été rémunéré sur le bon temps de travail soit 26h02/35h.

Elle leur propose de régulariser cette délibération et leur précise que l'arrêté de nomination sera régulariser ensuite.

Elle leur demande de bien vouloir se prononcer sur la régularisation de cette délibération.

*Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la délibération n° 2006-41 du 13 septembre 2006, dit que l'emploi permanent à temps non complet d'agent des services techniques, soit à ce jour le grade en vigueur d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – Restaurant scolaire – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, est bien de 26h02/35h soit 26.03, et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Clôture de la séance à 22h30*

*Transcrit le 21 décembre 2012.*

*Affiché le 24 décembre 2012.*